



La loi travail : des avancées sur la VAE

*La VAE évolue ! La Loi n° 2016-1088 du **8 août 2016** relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnel dite « Loi El Khomri » a modifié les fondements de la VAE, ce qui devrait la rendre plus attractive et faciliter l'accès au diplôme d'un plus grand nombre.*

Ces mesures concernent entre autres : la durée d'expérience minimum requise qui est réduite à **un an** (au lieu de 3), la prise en compte des périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel, la promotion de la VAE lors des entretiens professionnels, l'acquisition définitive des parties de certifications obtenues partiellement par la VAE...

LES principales évolutions de la VAE

L'expérience minimum requise est réduite à **un an (au lieu de 3)**, que l'activité ait été exercée de façon continue ou non.

Le temps de formation initiale ou continue en milieu professionnel est pris en compte pour l'ensemble des demandeurs et non plus seulement pour les moins qualifiés.

Un accompagnement renforcé de certains publics peut être prévu et financé par un accord de branche.

Validation partielle : les parties de certification obtenues en VAE sont acquises définitivement (et non plus pour 5 ans). Elles permettent des dispenses d'épreuve si le règlement fixé par le certificateur prévoit des équivalences totales ou partielles.

Promotion de la VAE : Le salarié doit bénéficier d'informations sur la VAE lors de ses entretiens professionnels.

Congé de VAE : La rémunération des salariés en CDD est désormais alignée sur le droit commun (la condition d'ancienneté est supprimée). L'employeur maintiendra la rémunération et se fera rembourser par l'OPACIF.

La participation à un jury d'examen ou de VAE d'un salarié, d'un travailleur non salarié ou d'un retraité pourra être prise en charge par les OPCA.

Certaines de ces mesures, pour leur mise en place effective, feront l'objet de décrets d'application attendus d'ici la fin de l'année 2016, ils préciseront un grand nombre de dispositions prévues par la nouvelle législation qui pourront entrer ainsi en vigueur.